

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 7 novembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE
- 1.1 INFORMATIONS
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2022
- 3.2 Rapport des conseillers
- 3.3 Rapport sur la MRC de La Mitis

4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
- 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique Prévention
- 4.4 Appropriation du surplus non affecté
- 4.5 Paiement de la facture no. 3449 de Toitures Karol Francis pour le revêtement du toit du 59, rue Saint-Laurent
- 4.6 Reddition de comptes finale au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Résolution modifiant l'article 5 du règlement R-2022-329
- 5.2 Résolution pour fermer le projet qui visait l'implantation d'un camping municipal dans l'optique d'une gouvernance de type régie intermunicipale pour la Municipalité de Sainte-Luce et la Municipalité de Price
- 5.3 Demande d'aide financière de l'organisme La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Les Îles
- 5.4 Demande d'aide financière de la Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
- 5.5 Offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation de l'audit des états financiers et des déclarations de revenus de la municipalité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption du règlement no. R-2022-332 modifiant un élément du Plan d'urbanisme, soit le règlement no. R-2009-113 concernant les usages compatibles dans l'Affectation agroforestière (AGF)
- 6.2 Adoption du second projet de règlement no. R-2022-333 amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)
- 6.3 Demande de Carrières Dubé et fils inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec Lots 3 466 207 et autres
- 6.4 Demande de Carrières Dubé et fils inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec Lots 3 466 203 et autres

7. LOISIRS

7.1 Brunch de Noël du conseil

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Adoption du règlement numéro R-2022-331 décrétant une dépense de 106 000 \$ et un emprunt de 106 000 \$ pour l'achat d'un balai-aspirateur
- 8.2 Adoption du règlement numéro R-2022-330 amendant le règlement numéro R-2022-294 concernant les limites de vitesse sur son territoire
- 8.3 Soumission de Asphalte GMP pour le pavage d'une partie de la rue Eudore-Allard
- 8.4 Correction de la résolution no. 2022-09-424 pour l'achat de sel de déglaçage
- 8.5 Soumission pour l'achat des fleurs 2023

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption du règlement no. R-2022-325 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens
- 9.2 Demande à la sûreté du Québec pour faire des opérations radar sur la route 132 Ouest
- 9.3 Autorisation de dépôt d'une demande de coopération intermunicipale en incendie
- 9.4 Autorisation de signer un acte de rétrocession de lot et vente des infrastructures et des équipements en sécurité incendie
- 9.5 Autorisation de signer une entente relative à l'organisation, l'opération et la gestion du site d'entrainement en incendie
- 9.6 Résolution pour la formation de pompiers
- 9.7 Amendement de prolongation de la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge
- 9.8 Amendement à la résolution no. 2022-07-353

10. DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Promesse d'achat pour les lots numéro 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
- 10.2 Embauche de madame Anick Portelance
- 10.3 Déneigement d'une portion du stationnement de la promenade de l'Anse-aux-Coques
- 10.4 Décoration de La Promenade de l'Anse-aux-Coques à l'occasion de la période des fêtes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Décompte progressif no. 1 pour Les Entreprises Claveau Ltée.
- 12.2 Paiement d'honoraires professionnels à la firme Englobe
- 12.3 Achat de résidus de pavage
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance et nomme monsieur Jean Robidoux, secrétaire d'assemblée.

1.1 INFORMATIONS

Madame Micheline Barriault, maire, donne de l'information sur les sujets suivants :

- Entré en fonction de Sheldon Côté à titre de directeur général ;
- Retour sur la fête de l'Halloween ;
- Retour sur la fête des bénévoles ;
- Invitation au spectacle hommage aux 100 ans de René-Levesque;
- Invitation au déjeuner de Noël du Conseil le 11 décembre ;
- Retour sur le gala reconnaissance de la Mitis;
- Rencontres avec nouveaux arrivants seront tenues prochainement;
- Retour sur les consultations sur le réaménagement de l'Anse-au-Coque
- Présentation publique sur le programme triennal d'immobilisation et plan d'action 2023 le 12 décembre 20 h;
- Adoption du budget 2023, plan d'action, programme triennal d'immobilisation et le dépôt du projet de règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs le 19 décembre à 20 h;

Présentation du bilan de la première année du Conseil :

- Coquesillon envoyé à tous les citoyens par la poste ;
- Enregistrement des séances du Conseil;
- Abolition des jetons de présence et allocation des sommes à un fonds ; pour des projets communautaires ;
- Réorganisation du mandat de l'agente en développement ;
- Embauche d'un chargé de projet;
- Recensement des permis accordés et refusés ;
- Accompagnement des citoyens dans les démarches de modifications des règlements d'urbanisme;
- Adoption d'une politique de déneigement ;
- Toilette publique ouverte à l'année sur la Promenade ;
- Consolidation des ressources humaines ;
- Vente de terrains résidentiels et création d'un fonds pour les projets immobiliers;
- Achat de ressources matérielles ;
- Entente avec le MSP pour la recharge de plage et le déménagement des maisons;
- Créations de comités citoyens ;
- Achat de radar de vitesse pédagogique ;
- Obtention de subvention de 650 000 \$ pour le prolongement de la rue des Coquillages et son développement;
- Acquisition du rond-point de la rue Tibo et Eudore-Allard afin d'augmenter la sécurité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Achat d'horodateurs de stationnement qui engendreront des revenus de 100 000 \$ annuellement ;
- Adoption d'une Politique d'achat locale et d'un guide pour les citoyens ;
- Sécurisation de la piste cyclable entre les secteurs Sainte-Luce-sur-Mer et Luceville avec subvention du MTQ
- Démarches pour réfection du rang 3 Est;
- Ajouter groupe des 4 ans au camp de jour ;
- Réfection de la traverse piétonne entre Saint-Pierre et Saint-Alphonse ;
- Tenue de multiples consultations citoyennes ;
- Projection de film;
- Développement pratique d'entraide et collaboration intermunicipale ;
- Création d'une pergola à l'ancien moulin banal ;
- Obtention de subventions pour le poste de chloration, le dégrilleur et la réfection de la rue des Érables ;
- Création d'une corporation de développement ;
- Désensablement des cours d'eau ;
- Démarches pour acquérir la plage ;
- Municipalité est devenue Ami des abeilles ;
- Rencontre annuelle avec entrepreneurs et agriculteurs ;
- Remise sur pieds de Tourisme Sainte-Luce;
- Prolongation de l'aqueduc sur la 132 Est;
- Démarche d'achat d'un terrain pour développement et prolongement de la rue Caron;
- Diminution de la vitesse sur un secteur de la 132;
- Reprise des activités organisées par la municipalité.

2022-11-495

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2022-11-496

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2022

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyée par madame Marie Côté, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2022 soit et est accepté.

3.2 Rapport des conseillers

Madame Marie Côté, conseillère, donne de l'information quant au comité Embellissement.

Monsieur Rodrigue St-Laurent, conseiller, donne de l'information quant au comité Évènement et culture.

Monsieur Victor Carrier, conseiller, fait le bilan du Marché public.

Monsieur Joel Gagnon, conseiller, donne de l'information relativement à Tourisme Sainte-Luce.

Monsieur Ovila Soucis, conseiller, donne de l'information concernant l'Office municipal d'habitation et les habitations Sainte-Luce.



2022-11-497

2022-11-498

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3.3 Rapports de la MRC de La Mitis

Préparation du budget de la MRC de La Mitis à être adopté le 23 novembre 2022 et probable augmentation du cout de de la gestion des matières résiduelles.

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyée par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 12754 à 12769; 12771 à 12842, au montant total de 308 994,21 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 12631 adopté à une séance précédente est annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 3 281,29 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 121 000,68 \$ sont acceptés.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyée par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 739 à 744, au montant total de 44 915,76\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté Directeur général et greffier-trésorier



2022-11-499

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyée par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 153 à 155 au montant total de 262,71 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2022-11-500

4.4 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu qu'une somme de 34 780 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'investissement et qu'une somme de 6 757 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds de fonctionnement.?

2022-11-501

4.5 Paiement de la facture no. 3449 de Toitures Karol Francis pour le revêtement du toit du 59, rue Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de payer la facture de la compagnie « Toitures Karol Francis » pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 59, rue Saint-Laurent, au montant de 218 426,46 \$.

Cette somme est imputable au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour 133 851 \$ et au surplus accumulé libre de 84 575,46\$.

2022-11-502

4.6 Reddition de comptes finale au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) Dossier no. 301083

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 59, rue Saint-Laurent. Ces travaux sont visés par la reddition de comptes finale.



2022-11-503

2022-11-504

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La municipalité a pris connaissance du Guide PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

5. ADMINISTRATION

5.1 Résolution amendant l'article 5 du règlement R-2022-329

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro R-2022-329 afin d'en corriger l'article 5, suite à une erreur dans la numérotation des lots concernés par ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a décrété, par le biais du règlement numéro R-2022-329, une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec;

PAR CONSÉQUENT, proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu :

Que l'article 5 du règlement numéro R-2022-329 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des terrains mentionnés à l'article 2, compte tenu de l'évaluation qui en a été faite par monsieur Carol Bellavance, évaluateur agrée de la firme Godbout, Joseph et Associés inc. en date du 1^{er} juin 2022, et tel qu'il appert de l'estimation détaillée de la dépense du 21 octobre 2022 au montant total de 204 322 \$ incluant les taxes nettes, signée par monsieur Jean Robidoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Luce, lesquelles font partie intégrante du présent règlement. »

5.2 Résolution pour fermer le projet qui visait l'implantation d'un camping municipal dans l'optique d'une gouvernance de type régie intermunicipale pour la Municipalité de Sainte-Luce et la Municipalité de Price

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a signé un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet faisant l'objet du protocole d'entente visait l'implantation d'un camping municipal dans l'optique d'une gouvernance de type régie intermunicipale pour la Municipalité de Sainte-Luce et la Municipalité de Price;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne s'est pas réalisé et qu'aucune dépense n'a été faite dans ce projet à ce jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que ledit projet soit annulé et qu'autorisation soit donnée de rembourser la somme de 40 000 \$ qui avait été versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



2022-11-505

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.3 Demande d'aide financière de l'organisme La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Les Îles

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de verser une contribution de 200 \$ à l'organisme La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Les Îles.

2022-11-506

5.4 Demande d'aide financière de la Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de verser une somme de 150 \$ à la Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.

2022-11-507

2022-11-508

5.5 Offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation de l'audit des états financiers et des déclarations de revenus de la municipalité

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation des états financiers et des déclarations de revenus de la municipalité pour les années 2022, 2023 et 2024. La répartition des honoraires professionnels est la suivante :

2022 16 500 \$; 2023 17 300 \$;

- 2024 18 200 \$.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du règlement no. R-2022-332 modifiant un élément du Plan d'urbanisme, soit le règlement no. R-2009-113 concernant les usages compatibles dans l'Affectation agroforestière

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter un usage compatible à l'Affectation agroforestière, soit l'usage « Centre de ski de fond »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

5755



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-332 modifiant un élément du plan d'urbanisme, soit le règlement no. R-2009-113, concernant les usages compatibles dans l'Affectation Agroforestière (AGF).

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser les centres de ski de fond comme usage compatible dans l'Affectation Agroforestière.

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.2 - AFFECTATION FORESTIÈRE (AGF) DU PLAN

D'URBANISME – RÈGLEMENT R-2009-113

Un usage compatible est ajouté à l'article 3.2.2 d) du plan d'urbanisme, soit « Centre de ski de fond ».

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général et greffier-trésorier

6.2 Adoption du second projet de règlement no. R-2022-333 amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser l'usage « Centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-333, amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser l'usage « Centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF).

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE NO. 3.2 GROUPES ET CLASSES D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. R-2009-114

L'article 3.2 Groupes et classes d'usages du règlement de zonage no. R-2009-114 est modifié dans la section « GROUPE RÉCRÉATION » pour la classe « Récréation III; Activité de plein air. L'item 7513 – Centre de ski (alpin et ou de fond) est dorénavant scindé en deux pour se lire comme suit :

7513 - Centre de ski de fond 7513.1 Centre de ski alpin

ARTICLE 5 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 204 (AGF)

À la grille des usages de la zone 204 (AGF), un usage spécifiquement permis est ajouté, soit l'usage « 7513-Centre de ski de fond ».

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général et greffier-trésorier

6.3 Demande de Carrières Dubé et fils inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lots 3 466 207 et autres

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par les Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la sablière sur les lots 3 466 207, 3 466 208, 3 466 211 et 3 466 214 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur la ressource en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Critères obligatoires		
Le potentiel agricole du lot et des	L'emplacement se situe dans un secteur	
lots avoisinants.	agricole dynamique, mais il y aura	
Les possibilités d'utilisation du	remise à l'état agricole après	
lot et des lots avoisinants.	l'exploitation du banc de sable.	
Les conséquences d'une	La restauration prévoit un retour à	
autorisation sur les activités	l'agriculture, le sol sera nivelé dans son	
agricoles existantes et sur le	ensemble et les pentes seront adoucies	
développement de ces activités	de façon à s'harmoniser avec le niveau	
agricoles ainsi que les possibilités	des lots voisins. Le sol végétal sera remis	
d'utilisation agricole des lots	en place et les champs seront	
	,	
avoisinants.	ensemencés.	
Les contraintes et les effets	Une distance séparatrice minimale de	
	SAME SERVAL CHERT AND EVALUATION OF THE SAME OF THE SA	
Les contraintes et les effets	Une distance séparatrice minimale de	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre une sablière et un	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre une sablière et un usage du groupe HABITATION. Une	

	Control of the contro
La disponibilité d'autres	Ne s'applique pas, la sablière est déjà
emplacements de nature à	existante.
éliminer ou réduire les	
contraintes sur l'agriculture,	
particulièrement lorsque la	
demande porte sur un lot	
compris dans une agglomération	*
de recensement ou une région	
ou une région métropolitaine de	
recensement, telle que définie	
par statistique Canada.	
L'homogénéité de la	Impact temporaire puisque les lots
communauté et de l'exploitation	seront remis en culture après leurs
agricole.	exploitations.
L'effet sur la préservation pour	Non-applicable.
l'agriculture des ressources eau	
et sols dans la municipalité et	
dans la région.	
La constitution de propriétés	Aucun morcellement.
foncières dont la superficie est	
suffisante pour y pratiquer	
l'agriculture.	
L'effet sur le développement	Aucun effet significatif.
économique de la région sur	
preuve soumise par une	
municipalité régionale de comté,	
une municipalité, une	
communauté, un organisme	
public ou un organisme	
fournissant des services d'utilité	
publique.	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le	Non-applicable.	
justifie.		
Critères facultatifs		
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité	
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Obligation de chercher un autre terrain disponible.	

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande des Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la sablière sur les lots 3 466 207, 3 466 208, 3 466 211 et 3 466 214 du cadastre du Québec.

6.4 Demande de Carrières Dubé et fils inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Lots 3 466 203 et autres

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par les Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière/gravière sur les lots 3 466 203, 3 466 210, 3 466 212, 3 466 215, 3 689 038, 5 265 276 et 5 265 277 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur la ressource en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critère	es obligatoires
Le potentiel agricole du lot et	L'emplacement se situe dans un secteur
des lots avoisinants.	agricole dynamique, il y aura
Les possibilités d'utilisation du	agrandissement de la superficie pour
lot et des lots avoisinants.	l'exploitation agricole.
Les conséquences d'une	L'exploitation de la sablière/gravière
autorisation sur les activités	dans un milieu boisé permettra par la
agricoles existantes et sur le	suite d'agrandir les terres agricoles
développement de ces activités	exploitables. Le sol végétal sera remis en
agricoles ainsi que les	place et les champs seront ensemencés.
possibilités d'utilisation agricole	
des lots avoisinants.	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Les contraintes et les effets Une distance séparatrice minimale de résultant de l'application des lois 100 mètres doit être maintenue entre et règlements, notamment en un puits individuel d'alimentation en eau matière d'environnement et plus potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit particulièrement pour les établissements de production être maintenue entre une sablière et un usage du groupe HABITATION. Une animale. distance séparatrice minimale de 60 mètres doit être maintenue entre une sablière et une voie publique. disponibilité d'autres Ne s'applique pas, la sablière est déjà emplacements nature existante. éliminer ou réduire les l'agriculture, contraintes sur particulièrement Iorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.

L'homogénéité de la	Impact positif puisque la	
communauté et de l'exploitation	sablière/gravière convertie un milieu	
agricole.	boisé en exploitation agricole.	
L'effet sur la préservation pour	Non-applicable.	
l'agriculture des ressources eau		
et sols dans la municipalité et		
dans la région.		
La constitution de propriétés	Aucun morcellement.	
foncières dont la superficie est		
suffisante pour y pratiquer		
l'agriculture.		
L'effet sur le développement	Aucun effet significatif.	
économique de la région sur		
preuve soumise par une		
municipalité régionale de comté,	*	
une municipalité, une		
communauté, un organisme		
public ou un organisme		
fournissant des services d'utilité		
publique.		
Les conditions socio-	Non-applicable.	
économiques nécessaires à la		
viabilité d'une collectivité		
lorsque la faible densité		
d'occupation du territoire le	"	
justifie.		
Critères facultatifs		
Un avis de non-conformité aux	Aucun avis de non-conformité	
objectifs du schéma		
d'aménagement et aux		
dispositions du document		
complémentaire transmis par		
une municipalité régionale de		
comté ou par une communauté.		
Les conséquences d'un refus	Obligation de chercher un autre terrain	
pour le demandeur.	disponible.	
	(



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande des Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière/gravière sur les lots 3 466 203, 3 466 210, 3 466 212, 3 466 215, 3 689 038, 5 265 276 et 5 265 277 du cadastre du Québec.

7. LOISIRS

2022-11-512

7.1 Brunch de Noël du conseil

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent convier les citoyens de Sainte-Luce à un brunch de Noël le dimanche 11 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le brunch sera offert par la Municipalité de Sainte-Luce et que des cadeaux seront offerts aux enfants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de convier les citoyens et citoyennes aux brunch de Noel du conseil, le dimanche 11 décembre 2022 de 9 h à 13 h.

8. TRAVAUX PUBLICS

2022-11-513

8.1 Adoption du règlement numéro R-2022-331 décrétant une dépense de 106 000 \$ et un emprunt de 106 000 \$ pour l'achat d'un balai-aspirateur

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat d'un balai-aspirateur pour faire l'entretien des rues et chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 4 octobre 2022 par le conseiller Joël Gagnon;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro R-2022-331 a été déposé par la conseillère Marie Côté lors de la séance du 4 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2022-331 décrétant une dépense de 106 000 \$ et un emprunt de 106 000 \$ pour l'achat d'un balai-aspirateur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est de procéder à l'achat d'un balai-aspirateur afin de faire l'entretien des rues et chemins de la municipalité.

ARTICLE 4: ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un balai-aspirateur compte tenu de l'évaluation qui en a été faite par monsieur Gilles Langlois, directeur des Travaux publics de la municipalité, jointe au présent règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 106 000 \$ pour les fins du règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'évaluation mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6: EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 106 000\$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 7: REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8: AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9: UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



2022-11-514

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire
Sheldon Côté, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion: 4 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement : 4 octobre 2022 Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Règlement R-2022-331 Annexe 1

Évaluation de la dépense pour l'achat d'un balai-aspirateur

Coût du balai-aspirateur
 Taxe nette
 Transport du balai-aspirateur
 TOTAL
 100 000 \$
 4 988 \$
 1 012 \$
 106 000 ?

Évaluation préparée par Gilles Langlois, Directeur des travaux publics, ce 2 novembre 2022

(SIGNÉ)

Gilles Langlois

8.2 Adoption du règlement no R-2022-330, amendant le règlement numéro R-2022-294, concernant les limites de vitesse sur son territoire

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction du règlement numéro R-2022-294 à l'effet que la rue Saint-Alphonse qui est constituée de la route 298 qui est de juridiction du Ministère des Transports c'est retrouvé à l'article 2 du règlement qui stipule que pour les rues qui y sont mentionnées la vitesse maximum est limitée à 40 km/h;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette situation;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 4 octobre 2022, le conseiller Rodrigue St-Laurent a donné l'avis de motion de la présentation du présent règlement et a déposé le projet de règlement numéro R-2022-325;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

5763



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2

Dans la nomenclature des rues faite à l'article 2 du règlement numéro R-2022-294, il est convenu de retirer la rue Saint-Alphonse.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général et greffier-trésorier

Soumission de Asphalte GMP pour le pavage d'une partie de la rue 8.3 **Eudore-Allard**

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie Asphalte GMP, au montant de 16 800 \$ avant taxes, pour le pavage d'une partie de la rue Eudore-Allard.

8.4 Correction de la résolution no. 2022-09-424

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de corriger l'article de la résolution qui traite du sel de déglaçage qui doit se lire comme suit;

Procéder à l'achat d'environ 300 tonnes de sel de déglaçage auprès de SEL WARWICK INC., au prix de 133 \$, la tonne pour un montant total de 39 393,27 \$ avant taxes pour les opérations de déneigement de l'hiver 2022-2023, le tout, suivant la proposition datée du 25 août 2022.

8.5 Soumission pour l'achat des fleurs 2023

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de procéder à l'achat de fleurs pour l'année 2023 de la compagnie « Les Serres à tout S.E.N.C. » pour la somme de 5 461,48 \$ taxes nettes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE 9.

9.1 Adoption du règlement no. R-2022-325, facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens

CONSIDÉRANT la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

2022-11-515

2022-11-516

2022-11-517



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement* provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Le gouvernement québécois a affirmé qu'il croit que les moyens proposés dans ce règlement permettront non seulement de réduire le nombre de blessures et d'attaques, mais également d'éviter certains incidents tragiques;

CONSIDÉRANT les responsabilités incombées aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial qui est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2015 fut modifiée la *Loi provinciale* visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal étant contenu dans la nouvelle *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Cette Loi a eu pour effet de modifier le *Code civil du Québec* qui prévoit dorénavant que les animaux sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques. Ainsi, cette Loi impose des obligations au propriétaire ou à la personne qui a la garde de l'animal de fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné le 4 octobre 2022 lors d'une séance ordinaire du conseil par le conseiller Joël Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Joël Gagnon a déposé le projet de règlement numéro R-2022-325, facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens, à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'adopter le présent règlement et que soit décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens » de la municipalité de Sainte-Luce et porte le numéro 2022-325.

3. Application du règlement

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et son remplaçant de la Municipalité de Sainte-Luce sont les responsables de l'application du présent règlement et sont des fonctionnaires désignés aux fins de veiller à l'application des sections III et IV du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'inspecteur en urbanisme, le directeur de travaux publics et son remplaçant, de la Municipalité de Sainte-Luce sont responsables de l'application du présent règlement et sont des fonctionnaires désignés à titre d'inspecteurs ou enquêteurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce aux fins de veiller à l'application de la section V du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

La Municipalité de Sainte-Luce autorise également le Service de police, notamment un ou des membres ou agents de la Sûreté du Québec sur le territoire de Sainte-Luce d'appliquer ce Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens pour les infractions pénales prévues.

4. Frais annuels d'enregistrement

Les frais annuels d'enregistrement fixés par la Municipalité de Sainte-Luce sont au coût de 25 dollars et sont payables au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, et ce, par chien.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit acquitter ces frais d'enregistrement annuel auprès de la Municipalité de Sainte-Luce, et ce, en vertu du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Ces frais ne sont pas remboursables ni transférables à un autre chien. Lors du changement du propriétaire ou du gardien du chien, celui-ci doit effectuer un nouvel enregistrement et y acquitter les frais inhérents.

5. Frais de la médaille

Les frais uniques de la médaille fixés par la Municipalité de Sainte-Luce sont de 5 \$ par médaille.

Tous les chiens doivent avoir chacun une médaille distincte.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit acquitter ces frais pour l'acquisition de la médaille auprès de la Municipalité de Sainte-Luce, et ce, en vertu du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Ces frais ne sont pas remboursables et la médaille n'est pas transférable à un autre chien.

En cas de perte de la médaille, le propriétaire ou le gardien du chien doit payer de nouveau une nouvelle médaille au coût de 5\$ et ce, auprès de la Municipalité de Sainte-Luce.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. Frais de garde

Les frais de base pour la garde par chien sont fixés par la Municipalité de Sainte-Luce à 50 \$ par jour incluant les taxes. Ces frais de base sont entièrement à la charge du propriétaire ou le gardien du chien qui doit les payer à la Municipalité de Sainte-Luce.

Ces frais de base pour cette garde excluent toutes autres exigences ou ordonnances demandées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Des frais supplémentaires peuvent être applicables et sont entièrement à la charge du propriétaire ou le gardien du chien qui doivent être payés à la Municipalité de Sainte-Luce. Ces frais sont ceux engendrés par une saisie lors de la garde assumée par la Municipalité de Sainte-Luce qui incluent notamment les soins vétérinaires, les traitements nécessaires pendant la saisie ainsi que l'examen par un médecin vétérinaire, le transport, l'euthanasie ou la disposition du chien.

Ces frais ne sont ni remboursables ni transférables à un autre chien.

7. Désignation du médecin vétérinaire

La Municipalité de Sainte-Luce choisit à sa convenance un médecin vétérinaire qui peut être différent lors de chaque intervention nécessaire aux fins de l'application du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

8. Responsabilité, infractions et recours

Nonobstant les dispositions pénales prévues au Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et nonobstant tous les recours civils pouvant s'appliquer dans les circonstances :

Tout individu, commerçant, industrie ou institution qui contrevient à toute disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

Le montant de l'amende maximum est de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, ces montants d'amendes maximums sont respectivement de 2 000 \$ et de 4 000 \$.

En outre des amendes pouvant être imposées, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et de toute autre sanction prévue par la Loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Toute poursuite intentée à la suite d'une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général et greffier-trésorier

9.2 Demande à la Sûreté du Québec pour faire des opérations radar sur la route 132 Ouest

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de demander à la Sûreté du Québec de procéder à des opérations radar sur la route 132 Ouest puisqu'il a été constaté que plusieurs conducteurs dépassent largement la vitesse autorisée.

9.3 Autorisation de dépôt d'une demande de coopération intermunicipale en incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Price et de Mont-Joli désirent présenter un projet pour l'acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet « Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis » et à assumer une partie de coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 –
 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Mont-Joli organisme responsable du projet;
- La maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2022-11-519



2022-11-521

2022-11-522

2022-11-523

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9.4 Autorisation de signer un acte de rétrocession de lot et vente des infrastructures et des équipements en sécurité incendie

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de rétrocession et de vente des infrastructures et des équipements de sécurité incendie avec la MRC de La Mitis.

9.5 Autorisation de signer une entente relative à l'organisation, l'opération et la gestion du site d'entraînement en incendie

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'autoriser la maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente relative à l'organisation, l'opération et la gestion du site d'entraînement en incendie avec les regroupements incendie de la région de Mont-Joli et de Price.

9.6 Résolution pour la formation de pompiers

> ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

> ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

> ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

> ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

> ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

> ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

Copie certifiée conforme	le
Sheldon Côté	

Sheidon Cote

Directeur général et greffier-trésorier

9.7 Amendement de prolongation de la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'amendement de prolongation de la lettre d'entente des services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge. La contribution pour l'année 2023 est de 498.96 \$

9.8 Amendement à la résolution no. 2022-07-353

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'amender la résolution no. 2022-07-353 à l'effet que les personnes autorisées à signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, soit la maire, madame Micheline Barriault et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté.

10. DÉVELOPPEMENT

10.1 Offre d'achat pour les lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, une promesse d'achat à « Gestion du patrimoine J B inc » pour l'achat des lots 6 221 79, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, pour la somme de 220 000 \$. L'acquisition de ces lots est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet. Le règlement d'emprunt sera à la charge des propriétaires riverains du futur développement domiciliaire.

2022-11-524

2022-11-525



2022-11-527

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10.2 Embauche de madame Anick Portelance

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'embaucher madame Anick Portelance, comme coordonnatrice de cuisine collective, à raison de 8 heures par semaine, pour une durée de 6 mois. Il s'agit d'un poste temporaire à temps partiel. La rémunération est de 21,53 \$ l'heure. Ce poste est subventionné dans le cadre du programme « Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 ».

2022-11-528

10.3 Déneigement d'une partie du stationnement de La Promenade de l'Anse-aux-Coques

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de procéder au déneigement de la portion Ouest du stationnement de la Promenade de l'Anse-aux-Coques, situé entre le pied de la Côte de l'Anse et le no. 35 route du Fleuve Ouest. Cette portion de la route du Fleuve sera sans abrasif durant la saison hivernale, afin de pouvoir souffler la neige dans le fleuve Saint-Laurent.

2022-11-529

10.4 Décoration à l'occasion de la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Embellissement ont proposé, le 4 novembre 2022, un plan d'action pour décorer la municipalité durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Embellissement recommande d'installer des couronnes de sapin de 36 pouces ornées de boucles rouges à tous les réverbères de la promenade de l'Anse-aux-Coques (30), des luminaires blanc chaud en bordure des toitures de tous les gazebos de la promenade ainsi que pour le chalet de services (5) et d'installer une couronne de 48 pouces sur chaque bâtiment de la promenade;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Embellissement recommande d'illuminer un arbre de 30 pieds au coin des rues Saint-Pierre et Saint-Alphonse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de procéder à l'achat des décorations susmentionnées pour une somme de 2 278,79 \$ taxes incluses.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 32 000 699.

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.



No de résolution ou annotation 2022-11-530

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Décompte progressif no. 1 pour Les Entreprises Claveau Ltée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a octroyé un contrat à la compagnie Les Entreprises Claveau Itée, pour la Recharge d'entretien 2022 de la plage de l'Anse-aux-Coques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une aide financière du Ministère de la Sécurité publique du Québec, pour la réalisation de ces travaux et qu'à cet effet une entente de financement visant la réalisation des travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recharge de plage sont en voie d'être complétés et qu'un décompte progressif a été réalisé par Monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-LAVALIN, et que celui-ci recommande le paiement d'une partie des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de verser la somme de 1 121 214,50 \$ à la compagnie Les Entreprises Claveau Itée, conformément au décompte progressif no. 1. Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 08016 300.

12.2 Paiement d'honoraires professionnels à la firme Englobe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a octroyé un contrat à la firme Englobe pour la caractérisation du milieu naturel du secteur de l'Anse-aux-Coques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a reçu une aide financière du Ministère de la Sécurité publique du Québec, pour la réalisation de ces travaux et qu'à cet effet une entente de financement visant la réalisation des travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de caractérisation a été réalisée et que la firme Englobe a produit la facture no. 00098590 pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité de Sainte-Luce a vérifié ladite facture et qu'elle est conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de verser la somme de 26 220,10 \$, à la firme Englobe. Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 08016 300.

12.3 Achat de résidus de pavage

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 2 500 tonnes de résidus de pavage, au coût de 9.81 \$ la tonne, pour un total de 24 525 \$ avant taxes. Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 04001 300.

2022-11-531



2022-11-533

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questionnement sur l'administration et finances de la municipalité;

Questionnement sur l'embauche de Sheldon Côté.

FERMETURE DE LA SÉANCE 14.

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyée par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 34.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault, maire

Micheline Barriault Maire

Sheldon Cote

Directeur général et greffier-

trésorier